

L'un des enjeux majeurs du combat laïque était, à l'époque des lois Ferry sur l'Ecole, d'établir qu'une morale était possible indépendamment de la religion, ou plus précisément du contenu substantiel des différentes confessions. En effet, l'un des rôles historiquement dévolus par le pouvoir politique à l'Eglise était l'édification morale des jeunes générations via l'enseignement. C'est là l'une des constantes du gallicanisme. Par ailleurs, l'idée est fort ancienne qu'aucune morale n'est possible en-dehors de la foi religieuse dans la mesure où la crainte du châtement divin était considérée comme le plus sûr garant d'une bonne moralité, notamment lorsqu'il est possible d'échapper à la loi des hommes ou même à leur jugement réprobateur. Dès lors, la mise en place d'une Ecole laïque s'accompagne pour beaucoup du risque que la société tout entière ne sombre à terme dans l'amoralisme, voire dans l'immoralisme. C'est toute la question de la possibilité même d'une morale républicaine et laïque qui est posée. Ce n'est donc pas tout à fait par hasard si la fameuse Lettre aux instituteurs de 1883 est entièrement consacrée à cette question, si dans la Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, l'instruction morale et civique apparaît en tête dans la liste des disciplines, loin devant, par exemple « les éléments » de mathématiques, et si elle apparaît comme la première discipline à pratiquer chaque jour en classe dans les programmes de juillet 1882. Or, à la lecture de la partie consacrée à la morale dans ces mêmes programmes, on constate que si les influences qui ont présidé à leur rédaction sont quelque peu hétéroclites¹, il n'en reste pas moins que l'imprégnation kantienne est particulièrement forte. On en veut pour preuve les multiples passages où il est indiqué au maître que l'éducation morale ne saurait résider dans la répétition formelle de certaines maximes mais au contraire dans le fait d'amener l'élève à un exercice personnel et authentique du jugement moral (ce que Kant appelle l'autonomie) ou que la morale ne saurait être un savoir mais une disposition de l'esprit². Mais on relèvera ici surtout la marque de Kant dans la conception du rapport entre la morale et l'idée de Dieu qui émane de ce programme. En effet, si ce dernier est loin d'être un programme athée (il fait explicitement mention de nos « devoirs envers Dieu »), il découple explicitement l'enseignement moral de toute référence au contenu substantiel ou à la pratique spécifique de tel ou tel culte tout en réservant un rôle spécifique à l'idée de Dieu, ou plus précisément aux « lois de Dieu », et insiste, ce point est crucial, sur le fait que ces lois ne pourront être appréhendées que par le truchement de la conscience et de la raison de l'élève³. Or, cette idée est directement d'origine kantienne. Si pour Kant on ne peut prouver la liberté, l'immortalité de l'âme et

¹ « Cette morale emprunte ses éléments à diverses traditions : l'Antiquité, les moralistes français, les Lumières, le (néo)kantisme, Auguste Comte, les christianismes et Confucius » (Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, PUF, coll. Que sais-je ?).

² « Cette éducation n'a pas pour but de faire savoir, mais de faire vouloir », (...) « ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté libre vers le bien. » (Programme de 1882)

³ « (...) Sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison. » (Ibid.)

l'existence de Dieu, si donc ces trois idées ne sauraient faire l'objet d'une connaissance positive, elles sont néanmoins des postulats utiles pour comprendre et pratiquer la morale. Nous n'avons nul besoin de l'idée de Dieu pour connaître et accomplir notre devoir : il suffit d'écouter la loi morale rationnelle qui parle en nous (l'impératif catégorique). Nous ne devons en aucune façon agir moralement dans l'espoir d'en tirer une récompense, ou à tout le moins d'éviter une sanction dans l'au-delà, car il s'agirait là d'un simple calcul intéressé sans rapport avec la morale. Mais l'idée régulatrice de l'existence de Dieu peut nous aider à « rendre sensible » notre devoir, pour le rendre plus efficace, comme s'il émanait d'une autorité supérieure, et l'idée régulatrice de l'immortalité de l'âme peut nous aider à nous rendre « dignes du bonheur » par notre action morale, même si notre bonheur ne saurait être la fin recherchée et s'il peut rester inaccessible toute notre vie durant.

On voit donc les incidences pédagogiques, dans le cadre d'une Ecole laïque et républicaine, de tous ces développements. Le concept d'autonomie de la raison conduit Kant à opérer un renversement du cadre traditionnel, en établissant une différence essentielle entre instruction religieuse et formation morale. Non seulement la morale n'a pas de fondement religieux, mais il est contradictoire de lui donner un tel fondement puisque c'est courir le risque d'en faire une morale de l'intérêt, de la récompense, de la soumission extérieure, donc, en langage kantien, une morale de l'hétéronomie et non une morale de l'autonomie. On ne peut donc pas reconnaître à la religion une valeur pédagogiquement fondatrice : la religion peut stimuler l'enfant à accomplir son devoir, mais elle n'est pas par elle-même le lieu premier où se structure et se développe la conscience morale. Elle peut l'être chronologiquement au sein des familles, mais ce ne sera jamais qu'à travers le prisme d'un culte particulier et sous le régime de l'hétéronomie : seule l'Ecole laïque et républicaine pourra offrir à l'élève une véritable formation universaliste du jugement moral autonome. Le concept d'autonomie de la raison se traduit alors dans la cohérence d'une laïcité qui développe de façon méthodique un lien structurel entre l'État, la morale et l'éducation, à partir du renversement kantien des rapports entre morale et religion⁴. Bien entendu, cet enseignement moral n'atteindra ses objectifs que s'il s'inscrit dans une démarche critique, pas s'il consiste à asséner une « morale d'Etat », ce qui ne ferait qu'instaurer une autre hétéronomie.

Voici quelque illustrations de ces différents aspects telles qu'on peut les trouver dans un livre de Kant significativement intitulé La religion dans les limites de la simple raison, cité ici dans l'édition Alcan.

« Fondée sur le concept de l'homme, qui est celui d'un être libre et se soumettant de lui-même à des lois inconditionnées, la morale n'a pas besoin de l'idée d'un autre Être supérieur à l'homme pour que l'homme connaisse son devoir, ni d'un autre mobile que la loi même pour qu'il l'accomplisse. C'est du moins la faute de l'homme, s'il trouve en lui un besoin de

⁴ « La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier, d'autre part elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école », écrit Jules Ferry dans la Lettre aux instituteurs de 1883.

ce genre, auquel dès lors il ne peut plus remédier par rien ; car ce qui ne provient pas de lui-même et de sa liberté ne saurait lui servir à compenser ce qu'il lui manque de moralité. Elle n'a donc aucunement besoin (pas plus objectivement, en ce qui regarde le vouloir, que subjectivement, en ce qui concerne le pouvoir) de s'appuyer sur la religion; mais, en vertu de la raison pure pratique, elle se suffit pleinement à elle-même. - Puisque, en effet, ses lois obligent par la simple forme de l'universelle conformité à la loi qu'il faut donner aux maximes que l'on en tire, condition suprême (elle-même inconditionnée) de toutes les fins, elle n'a nullement besoin d'un motif matériel de détermination du libre arbitre , c'est-à-dire d'une fin, ni pour connaître le devoir, ni pour exciter l'homme à l'accomplir : elle peut même et elle doit, quand il est question du devoir, faire abstraction de toutes fins. Ainsi pour savoir, par exemple, si, quand on me cite en justice, je dois témoigner véridiquement, ou si je dois (ou même si je peux), quand on me réclame le bien d'autrui qui m'a été confié en dépôt, me comporter loyalement, point n'est besoin que je demande, outre ma déclaration, une fin que je pourrais me proposer de réaliser, car peu importe cette fin ; par le seul fait qu'il trouve nécessaire de chercher une fin, quand légitimement on lui demande des aveux, l'homme est déjà un misérable. (...)

Ainsi pour la morale point n'est besoin de fin pour bien agir, et à elle seule la loi suffit qui contient la condition formelle de l'usage de la liberté en général. Mais de la morale découle pourtant une fin ; car il est impossible que la raison demeure indifférente à la solution de cette question : que résultera-t-il de notre bonne conduite et quel but pouvons-nous, même s'il n'est pas tout à fait en notre puissance, assigner comme fin à notre activité, pour être d'accord au moins sur ce point ? Ce ne pourra être, sans doute, que l'idée d'un objet réunissant en lui la condition formelle de toutes les fins que nous devons poursuivre (le devoir) en même temps que tout le conditionné adéquat à ces fins que nous poursuivons (le bonheur que comporte l'observation du devoir), c'est-à-dire l'idée d'un souverain bien dans le monde qui, pour être possible, exige qu'on suppose un Être suprême moral, très saint et tout-puissant, seul capable d'en réunir les deux parties constitutives ; or cette Idée (considérée pratiquement) n'est pas vide de contenu ; car elle remédie au besoin naturel que nous avons de concevoir pour notre conduite dans son ensemble un but final que la raison puisse justifier, besoin qui serait sans cela un obstacle à la résolution morale. Or, et c'est ici le point principal, cette idée dérive de la morale et n'en est pas le fondement ; le fait de se donner une fin de ce genre présuppose déjà des principes moraux. » (P14-15)

On observera de nombreuses convergences (mais aussi quelques différences) entre l'extrait qui suit de La religion dans les limites de la simple raison et les Instruction ministérielle des 18 juillet 1882 et 18 janvier 1887 qui sont citées juste après.

« Il suit de là que l'éducation morale de l'homme ne doit pas commencer par l'amélioration des mœurs, mais par la conversion de la manière de penser et la fondation d'un caractère, bien qu'ordinairement on ne procède pas ainsi et qu'on s'attaque uniquement aux vices dont on ne touche pas la racine commune. Or l'homme le plus borné est lui-même capable d'éprouver pour une action conforme au devoir un respect d'autant plus grand qu'il la dépouille davantage en pensée d'autres mobiles qui auraient pu influencer par l'amour de soi sur la maxime de l'action ; et les enfants eux-mêmes sont capables de découvrir la moindre trace de mélange de mobiles impurs, puisqu'en pareil cas l'action perd instantanément pour eux toute valeur morale. Cette disposition au bien, on peut la cultiver incomparablement

dans les élèves à qui l'on apprend la morale en leur citant l'exemple même des hommes vertueux (dont les actions sont conformes à la loi) et en leur faisant juger de l'impureté de maintes maximes d'après les mobiles réels de leurs propres actes; elle passe ainsi peu à peu dans la manière de penser, de sorte que, simplement par lui-même, le devoir, dans leur cœur, commence à prendre un poids considérable. Mais lui apprendre à admirer les actions vertueuses, quelque abnégation qu'elles aient pu coûter, ce n'est pas encore donner à l'élève l'état d'âme qu'il doit avoir en présence du bien moral. Pour vertueux que soit un homme, il fait seulement son devoir en accomplissant tout le bien dont il est capable; et faire son devoir, c'est tout simplement accomplir ce qui est dans l'ordre moral ordinaire, et ce n'est donc pas une chose qui mérite d'être admirée. Cette admiration est plutôt l'indice d'une atonie de notre sentiment pour le devoir, puisqu'elle considère comme chose extraordinaire et méritoire le fait d'obéir au devoir. Mais il est une chose dans notre âme que nous ne pouvons plus, dès que nous l'avons saisie d'un juste coup d'œil, nous empêcher de contempler avec l'admiration la plus grande, et avec une admiration qui est alors à la fois légitime et réconfortante pour l'âme; c'est, d'une façon générale, la disposition morale primitive en nous. - Qu'y a-t-il en nous (peut-on se demander), pour qu'en dépit de notre condition d'être constamment dépendant de la nature par tant de besoins, nous nous sentions pourtant si fort au-dessus de tous ces besoins dans l'idée d'une disposition primitive (en nous), que nous en arrivons à les compter pour rien et à nous regarder nous-mêmes comme indignes de l'existence, s'il nous fallait pour satisfaire à ces besoins, ce qui est cependant pour nous la seule jouissance qui rende la vie désirable, aller contre une loi au moyen de laquelle notre raison commande puissamment sans ajouter à ces commandements de promesses ni de menaces ? L'importance de cette question doit être profondément sentie par tout homme de la capacité la plus ordinaire qui a été instruit au préalable de la sainteté renfermée dans l'idée du devoir, mais qui ne s'élève pas jusqu'à l'examen du concept de la liberté, lequel procède immédiatement de cette loi ; et même ce qu'il y a d'incompréhensible dans cette disposition qui proclame une origine divine doit agir sur l'âme jusqu'à l'enthousiasme et lui donner la force de consentir aux sacrifices qui peuvent lui être imposés par le respect de ses devoirs. Exciter fréquemment ce sentiment de la sublimité de notre destination morale, c'est le meilleur moyen que l'on puisse indiquer pour réveiller les sentiments moraux, parce que c'est directement s'opposer au penchant inné qui pousse à intervertir les mobiles dans les maximes de notre libre arbitre, afin de rétablir, dans le respect inconditionné pour la loi, suprême condition de toutes les maximes à adopter, l'ordre moral primitif des mobiles, et de ramener ainsi à sa pureté la disposition au bien dans le cœur de l'homme. » (p45-46)

Instruction ministérielle des 18 juillet 1882 et 18 janvier 1887 (extraits)

« 1° Objet de l'enseignement moral.

L'éducation morale se distingue profondément par son but et par ses caractères essentiels des deux autres parties du programme.

But et caractères essentiels de cet enseignement.

- L'enseignement moral est destiné à compléter et à relier, à relever et à ennoblir tous les enseignements de l'école. Tandis que les autres études développent chacune un ordre spécial d'aptitudes et de connaissances utiles, celle-ci tend à développer dans l'homme l'homme lui-même, c'est-à-dire un cœur, une intelligence, une conscience. Par là même, l'enseignement moral se meut dans une tout autre sphère que le reste de l'enseignement. La

force de l'éducation morale dépend bien moins de la précision et de la liaison logique des vérités enseignées que de l'intensité du sentiment, de la vivacité des impressions et de la chaleur communicative de la conviction. Cette éducation n'a pas pour but de faire savoir, mais de faire vouloir : elle émeut plus qu'elle ne démontre ; devant agir sur l'être sensible, elle procède plus du cœur que du raisonnement ; elle n'entreprend pas d'analyser toutes les raisons de l'acte moral, elle cherche avant tout à le produire, à le répéter, à en faire une habitude qui gouverne la vie. A l'école primaire surtout, ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté libre vers le bien.

Rôle de l'instituteur dans cet enseignement.

- L'instituteur est chargé de cette partie de l'éducation, en même temps que des autres, comme représentant de la société : la société laïque et démocratique a en effet l'intérêt le plus direct à ce que tous ses membres soient initiés de bonne heure et par des leçons ineffaçables au sentiment de leur dignité et à un sentiment non moins profond de leur responsabilité personnelle. Pour atteindre ce but, l'instituteur n'a pas à enseigner de toutes pièces une morale théorique suivie d'une morale pratique, comme s'il s'adressait à des enfants dépourvus de toute notion préalable du bien et du mal : l'immense majorité lui arrive au contraire ayant déjà reçu ou recevant un enseignement religieux qui familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un culte chrétien ou israélite ; au moyen de ce culte et sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà reçu les notions fondamentales de la morale éternelle et universelle ; mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile, elles n'ont pas pénétré profondément en eux-mêmes ; elles sont fugitives et confuses, plutôt entrevues que possédées, confiées à la mémoire bien plus qu'à la conscience à peine exercée encore. Elles attendent d'être mûries et développées par une culture convenable. C'est cette culture que l'instituteur public va leur donner.

Sa mission est donc bien délimitée ; elle consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme de ses élèves pour toute leur vie, en les faisant passer dans la pratique quotidienne, ces notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés. Il peut remplir cette mission sans avoir à faire personnellement ni adhésion, ni opposition à aucune des diverses croyances confessionnelles auxquelles ses élèves associent et mêlent les principes généraux de la morale. Il prend, ces enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles contiennent de plus précieux au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité.

Objet propre et limites de cet enseignement.

- L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille ; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'Etat ; il concentre tous ses efforts sur un problème d'une autre nature, mais non moins ardu, par cela même qu'il est exclusivement pratique: c'est de faire faire à tous ces enfants l'apprentissage effectif de la vie morale. Plus tard, devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais du moins ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même

admiration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis dans ce culte général du bien, du beau et du vrai, qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux.

2° Méthode.

Caractère de la méthode en ce qui concerne l'élève.

- Pour que la culture morale, entendue comme il est dit plus haut, soit possible et soit efficace dans l'enseignement primaire, une condition est indispensable: c'est que cet enseignement atteigne au vif de l'âme ; qu'il ne se confonde ni par le ton, ni par le caractère, ni par la forme, avec une leçon proprement dite. Il ne suffit pas de donner à l'élève des notions correctes et de le munir de sages maximes, il faut arriver à faire éclore en lui des sentiments assez vrais et assez forts pour l'aider un jour, dans la lutte de la vie, à triompher des passions et des vices. On demande à l'instituteur non pas d'orner la mémoire de l'enfant, mais de toucher son cœur, de lui faire ressentir, par une expérience directe, la majesté de la loi morale ; c'est assez dire que les moyens à employer ne peuvent être semblables à ceux des cours de sciences ou de grammaire. Ils doivent être non seulement plus souples et plus variés, mais plus intimes, plus émouvants, plus pratiques, d'un caractère tout ensemble moins didactique et plus grave. L'instituteur ne saurait trop se représenter qu'il s'agit pour lui de former chez l'enfant le sens moral, de l'aiguiser, de le redresser parfois, de l'affermir toujours ; et, pour y parvenir, le plus sûr moyen dont dispose un maître qui n'a que si peu de temps pour une œuvre si longue, c'est d'exercer beaucoup, et avec un soin extrême, ce délicat instrument de la conscience. Qu'il se borne aux points essentiels, qu'il reste élémentaire, mais clair, mais simple, mais impératif et persuasif tout ensemble. Il doit laisser de côté les développements qui trouveraient leur place dans un enseignement plus élevé ; pour lui la tâche se borne à accumuler, dans l'âme de l'enfant qu'il entreprend de former à la vie morale, assez de beaux exemples, assez de bonnes impressions, assez de saines idées, d'habitudes salutaires et de nobles aspirations pour que cet enfant emporte de l'école, avec son petit patrimoine de connaissances élémentaires, un trésor plus précieux encore: une conscience droite.

Caractères de la méthode en ce qui concerne le maître.

- Deux choses sont expressément recommandées au maître. D'une part, pour que l'élève se pénètre de ce respect de la loi morale qui est à lui seul toute une éducation, il faut premièrement que par son caractère, par sa conduite, par son langage, il soit lui-même le plus persuasif des exemples. Dans cet ordre d'enseignement, ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur. Un maître qui récite des préceptes, qui parle du devoir sans conviction, sans chaleur, fait bien pis que de perdre sa peine, il est en faute : un cours de morale régulier, mais froid, banal et sec, n'enseigne pas la morale, parce qu'il ne la fait pas aimer. Le plus simple récit où l'enfant pourra surprendre un accent de gravité, un seul mot sincère, vaut mieux qu'une longue suite de leçons machinales.

D'autre part, - il est à peine besoin de formuler cette prescription, - le maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui, dans son langage ou dans son attitude, blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part envers une opinion quelconque un manque de respect ou de réserve.

La seule obligation à laquelle il soit tenu, - et elle est compatible avec le respect de toutes les croyances, - c'est de surveiller d'une façon pratique et paternelle le développement moral de ses élèves avec la même sollicitude qu'il met à suivre leurs progrès scolaires : il ne doit pas se croire quitte envers aucun d'eux s'il n'a fait autant pour l'éducation du caractère que pour celle de l'intelligence. A ce prix seulement l'instituteur aura mérité le titre d'éducateur, et l'instruction primaire le nom d'éducation libérale. »

Sur le rapport entre religion et morale, Kant précise ceci (nb : l'expression « idées religieuses impures » et l'allusion au christianisme comme « seule » religion morale doivent être replacées dans le contexte de l'époque) :

« Contre cette prétention du perfectionnement par soi-même, la raison naturellement paresseuse dans le travail moral, invoque, sous prétexte de son incapacité naturelle, toutes sortes d'idées religieuses impures (entre autres celle qui prétend que Dieu lui-même fait du principe du bonheur la condition suprême de ses commandements). Or, toutes les religions peuvent se ramener à deux : l'une (de simple culte) cherche à obtenir des faveurs; l'autre est la religion morale, c'est-à-dire la religion de la bonne conduite. Dans la première les hommes se flattent soit que Dieu peut les rendre éternellement heureux (par la rémission de leurs fautes), sans qu'ils aient pour cela à devenir meilleurs, soit, quand cette première supposition ne leur semble pas être possible, que Dieu peut les rendre meilleurs sans qu'ils aient eux-mêmes autre chose à faire qu'à l'en prier; et comme prier, devant un Être qui voit tout, ce n'est rien de plus que souhaiter, l'homme n'aurait proprement rien à faire : car, s'il suffisait d'un simple désir, chacun serait homme de bien. Mais dans la religion morale (et de toutes les religions connues, la chrétienne est la seule qui mérite ce titre), c'est un principe fondamental que chacun doit faire tout ce qui dépend de lui pour devenir meilleur, et que c'est seulement quand, au lieu d'enfouir le talent à lui confié (Luc, XIX, 12-16), l'homme a utilisé pour devenir meilleur la disposition primitive au bien, qu'il lui est permis d'espérer qu'une coopération supérieure complètera ce qui n'est pas en son pouvoir. Il n'est pas absolument nécessaire que l'homme sache en quoi consiste cette coopération ; peut-être même qu'immanquablement, si la manière dont elle se produit avait été révélée à une certaine époque, les hommes, à une autre époque, s'en feraient les uns tel concept et les autres tel autre, et cela en toute sincérité. Mais alors ce principe conserve toute sa valeur : « Il ne nous est pas essentiel, ni par conséquent nécessaire, de savoir ce que Dieu peut faire ou peut avoir fait pour notre salut » ; mais de savoir ce que nous avons à faire nous-mêmes pour mériter son assistance. » (p47-48)

On trouve même dans le texte certaines intuitions d'une laïcité-séparation, tempérées il est vrai par la référence au rôle de l'Etat dans le recrutement du personnel ecclésiastique (rappelons que ce texte date de 1793 tandis que la loi sur la Constitution civile du clergé en France, loi que Kant soutient, date de 1790) :

« Ainsi la religion de la raison et la science scripturale⁵ sont les vrais interprètes et dépositaires attitrés des livres saints. Il saute aux yeux que le bras séculier ne doit aucunement ni les empêcher de rendre publiques leurs manières de voir et leurs

⁵ Comprendre : la religion dans les limites de la simple raison et l'analyse scientifique des textes religieux.

découvertes dans ce domaine, ni les lier à de certains dogmes de foi, car autrement ce seraient des laïques qui contraindraient les clercs à suivre leur opinion qu'ils ne tiennent pourtant que de l'enseignement des clercs. Pourvu que l'État veille à ce qu'il ne manque pas d'hommes instruits et jouissant d'une bonne réputation sous le rapport de la moralité, chargés par lui du soin d'administrer tout ce qui est d'ordre ecclésiastique, il a fait ce que comportent son devoir et sa compétence. Mais les introduire dans les écoles et se mêler à leurs disputes (qui, à la condition de ne pas se faire dans les chaires, laissent le public ecclésiastique dans une complète tranquillité), c'est ce que le public ne saurait demander sans impertinence au législateur [qui en souffrirait dans sa dignité] ». (p89)

Et pour finir, un rappel : seule l'authentique disposition morale intérieure a de l'importance. De ce point de vue, toutes les formes extérieures particulières et historiques des différents cultes se valent : sans cette disposition intérieure, elles ne sont que « grimaces ». On voit ici que sont réunies les conditions pour une indifférence de l'Etat à l'égard des différents cultes, quant à leur contenu doctrinal ou leurs formes extérieures, puisque là n'est pas l'essentiel.

« Le principe moral de la religion opposé à cette illusion religieuse. Je pose d'abord ce principe qui n'a pas besoin de démonstration : hormis une bonne conduite, tout ce que les hommes croient pouvoir faire pour se rendre agréables à Dieu est pure illusion religieuse et faux culte qu'on rend à Dieu.- Je dis : ce que l'homme croit pouvoir faire; car je ne veux pas contester qu'au-dessus de tout ce qu'il est en notre pouvoir de réaliser, il ne puisse y avoir encore, dans les secrets de la sagesse suprême, quelque chose que Dieu serait seul à même de faire pour nous rendre agréables à sa divinité. Mais si l'Église avait à nous annoncer un pareil mystère comme une chose révélée, il y aurait une dangereuse illusion religieuse à prétendre que, par elle-même, la foi donnée à cette révélation, telle que nous la rapporte l'Histoire sainte, et la profession (interne ou externe) de cette foi nous rendent agréables à Dieu. En effet, cette foi, en tant qu'aveu intime de la vérité profonde de son objet, est un acte extorqué par la terreur; et cela est si vrai qu'un homme loyal aimerait mieux se voir imposer n'importe quelle autre condition, - parce que tous les autres cultes serviles ne pourraient jamais lui donner à faire que des actions superflues, tandis qu'ici on exige de lui un acte contraire à sa conscience, en voulant qu'il déclare vrai ce dont il n'est point convaincu. Donc, quand il réussit à se persuader que sa foi proclamée est capable par elle-même (comme acceptation d'un bien qui lui est offert) de le rendre agréable à Dieu, l'homme croit voir en cette profession une chose qu'il peut, en dehors d'une vie conforme aux lois morales et toute consacrée aux actes vertueux qu'on doit accomplir dans le monde, faire pour son salut en dirigeant son culte directement vers Dieu. » (p132)

« Enfin, quand on a pris comme règle d'action (Maxime) un culte qu'on prétend agréable à Dieu en lui-même et capable même au besoin de nous réconcilier avec Lui sans être purement moral, il n'y a plus dès lors entre les diverses manières de servir Dieu mécaniquement, peut-on dire, de différence essentielle qui donne l'avantage à l'une plus qu'aux autres. Toutes ont la même valeur (chacune n'en ayant aucune) et c'est grimace pure que de se regarder, parce que l'on s'écarte avec plus de finesse du principe intellectuel, qui

est le seul principe de l'adoration de Dieu véritable, comme étant d'une essence plus raffinée que ceux qui ont le tort de pencher davantage et d'une façon qu'on dit plus grossière vers la sensibilité. Se rendre à l'église aux jours obligés, faire des pèlerinages aux sanctuaires de Lorette ou de Palestine, envoyer ses prières aux magistrats célestes en formules exprimées des lèvres, ou les leur expédier par la poste-aux-prières, comme les Thibétains (qui croient que leurs souhaits, exposés par écrit, atteignent aussi bien leur but poussés par le vent, par exemple, quand ils sont consignés sur un pavillon, où lancés avec la main qui sert de catapulte quand on les enferme dans une boîte), toutes ces pratiques de dévotion, quelles qu'elles soient, par lesquelles on cherche à remplacer le culte moral de Dieu, reviennent au même et n'ont point plus de valeur l'une que l'autre. - La différence entre les formes extérieures du culte n'est pas ce qui importe ici ; la seule chose à envisager, au contraire, c'est le principe unique, qu'on adopte ou que l'on rejette, de se rendre agréable à Dieu par la seule intention morale qui trouve dans les actes son expression vivante, ou par des puérités et des fainéantises pieuses. Mais ne peut-on pas dire qu'il y a aussi en morale une illusion de ce genre : la superstition du sublime qui s'élève au-dessus des facultés humaines, et qu'on pourrait ranger, avec la superstition religieuse rampante dans la classe générale des illusions qui viennent de nous ? Non, car l'intention vertueuse ne s'occupe que du réel, d'une chose par elle-même agréable à Dieu et en harmonie avec le plus grand bien du monde. Sans doute, une folie de présomption peut s'y joindre, en vertu de laquelle on se croit adéquat à l'idée, de son saint devoir; mais ceci n'est qu'accidentel. Donner à l'intention morale la valeur la plus élevée, ce n'est pas tomber dans une illusion, mais contribuer, au contraire, et d'une manière efficace, à ce qui est le mieux du monde ». (P133)